

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

POINT N° 29

RAPPORTEUR : V. TOLLARD

OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2023

Suite au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2023 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 13 décembre dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie).

La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Pour rappel, l'exercice de la compétence assainissement s'effectue en gestion directe/régie pour l'ensemble des 13 villes du Territoire depuis le 1^{er} janvier 2021 consécutivement à la résiliation des 2 derniers contrats de délégation de service public (DSP) concernant les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

La section d'exploitation est proposée à un total de 17,6 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

La section d'investissement est proposée à 32,5 M€ (quasiment identique au BP 2022), équilibrée en recettes et en dépenses, et traduit le maintien de la finalisation **des travaux en faveur de la baignade en Marne dans le cadre des Jeux olympiques 2024** mais aussi le lancement de **travaux préalables à l'aménagement du quartier MARNE EUROPE.**

A. Section d'exploitation

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 181 139	3 390 539	4 139 240	4 701 179	3 348 700	-29%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 305 839	1 358 755	2 023 207	2 549 600	3 034 193	19%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	3 255 753	121%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	4 603 096	-36%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			40 000	-	-	
66 CHARGES FINANCIERES	1 350 000	1 390 000	1 595 000	1 595 000	2 825 000	77%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	875 000	875 000	1 042 000	800 000	574 000	-28%
Dépenses	11 527 003	11 589 284	15 036 606	18 319 649	17 640 742	-4%

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000	250 000	600 000	320 000	300 000	-6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 832 382	9 861 446	13 453 686	16 833 266	16 493 343	-2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	875 000	875 000	650 000	800 000	574 000	-28%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 621	515 323	245 404	278 868	186 513	-33%
76 PRODUITS FINANCIERES	140 000	87 515	87 515	87 515	86 886	-1%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	250 000					
Recettes	11 527 003	11 589 284	15 036 605	18 319 649	17 640 742	-4%

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges acquittées *via* le budget principal soit 3 M€.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-29-BF
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

En matière de **recettes**, les principales évolutions du chapitre 70 sont les suivantes :

- Une estimation stable du produit des redevances d'assainissement perçues auprès des abonnés (particuliers et professionnels) soit 12,4 M€
- Suite à une première progression entre 2020 et 2021, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) inscrit au BP 2023 s'élève à 2,3 M€
- Les contributions communales au titre des eaux pluviales, généralisées pour toutes les communes membres de notre territoire par délibération n°18-18 du Conseil de Territoire du 26 mars 2018, sont quasiment stables, soit 1,73 M€ (contre en 1,6M€ en 2022).

Comme au BP 2022, une enveloppe de subventions aux riverains pour mises en conformité (574 K€) est inscrite au compte 6742, ce qui est neutre pour le Territoire car ces subventions versées sont financées par une subvention de fonctionnement en provenance de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), que l'on retrouve donc pour le même montant en recette du compte 748. Ce mécanisme correspond à la convention conclue en 2021 entre l'Agence de l'Eau et le Territoire, en application de laquelle PEMB accompagnera le financement des travaux de mise en conformité assainissement sur le domaine privé. Ce dispositif permettra au Territoire de percevoir directement les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, l'objectif étant d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité initiées sur le domaine privé, d'accompagner la dynamique d'élimination de la pollution du milieu naturel issue des réseaux d'assainissement et de contribuer à la diminution des risques d'inondation sur le territoire.

A noter l'inscription en recettes financières, jusqu'en 2029, de l'aide du Fonds de soutien national pour les emprunts structurés à risque éligibles, suite à la délibération n°18-94 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2018, pour un montant annuel de 86,9 K€.

Au final, l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section d'exploitation s'établit à 7,9 M€ au BP 2023.

Hormis les dépenses réelles, la section de fonctionnement est maîtrisée suite à la finalisation du rattrapage d'amortissement relatif aux exercices antérieurs dans ce budget annexe.

En effet, l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La dotation aux amortissements est ainsi estimée 4,3 M€ au BP 2023 contre 6,9 M€ au BP 2022, cette dépense d'ordre trouvant sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement.

B. Section d'investissement

Dans le cadre du «Plan baignade» lancé en 2018, suite au comité de pilotage "Qualité de l'eau et baignade" de septembre 2016 visant les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour assainir la Seine et la Marne, le Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite accélérer la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP). La montée en puissance progressive des investissements depuis 2022, concourt à cet objectif de baignade dans la Marne, et ce même après la compétition sportive.

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000	250 000	600 000	320 000	300 000	-6%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			85 295	50 000	50 000	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES						
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 170 000	3 500 000	4 470 000	4 550 000	5 250 000	15%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 287 330	1 820 000	3 510 000	4 375 000	2 374 000	-46%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 495 285	6 763 500	14 050 000	18 996 000	17 750 000	-7%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				50 000	50 000	
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			3 120 000	4 210 000	6 750 000	
Dépenses	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	32 524 000	0%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	3 255 753	121%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	4 603 096	-36%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			85 295	50 000	50 000	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 579 423	4 474 364	3 689 048	1 468 618	1 795 151	22%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 592 600	3 182 561	7 334 183	11 148 512	6 070 000	-46%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	18 215 567	-	5 409 611	7 000 000	10 000 000	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	101 585				
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-					
4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	3 120 000	4 210 000	6 750 000	
Recettes	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	32 524 000	0%

Les immobilisations incorporelles concernent diverses études et avant-projets dans le cadre des opérations prioritaires afin de perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...).

Les crédits sont inscrits pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de baignabilité de la Marne, ainsi que 1,4 M€ pour la poursuite des enquêtes parcellaires et le suivi des travaux relatif au domaine privé. En outre, un montant de 250 K€ est inscrit sur ce chapitre afin de procéder aux études du nouveau dispositif de mise aux normes de renforcement de la réglementation sur le contrôle de conformité des branchements des bailleurs sociaux sur le territoire.

Les travaux sur les réseaux d'assainissement représentent un total de 17,8 M€ auxquels s'ajoutent 4 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses pour les mêmes montants, à savoir :

- 4,8 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (AESN)
- 2,08 M€ de travaux de dévoiement de réseaux de la future ligne 15 de métro pour le compte de la Société du Grand Paris, sur les communes de Champigny-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes, correspondant aux « travaux pour le compte de tiers » conformément à la nomenclature M49 en vigueur).
- 2,4 M€ de travaux de mise aux normes des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire dans le cadre d'une convention avec la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) selon la tranche optionnelle (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes, correspondant aux « travaux pour le compte de tiers » conformément à la nomenclature M49 en vigueur).
- 2,27 M€ de travaux en domaine privé pour les réseaux départementaux avec la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes, correspondant aux « travaux pour le compte de tiers » conformément à la nomenclature M49 en vigueur).

Les **recettes d'équipement** sont notamment composées des subventions d'investissement à recevoir de l'AESN pour les travaux réalisés dans le cadre des conventions conclues entre Paris Est Marne & Bois et l'Agence, pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'Agence. Au regard des notifications reçues de l'AESN au titre des investissements programmés, leur montant est en baisse au BP 2023, puisqu'il s'élève à 2,1 M€ contre 4,1 M€ au BP 2022.

Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA qui est estimé sur les investissements éligibles à réaliser en 2023.

C. La dette

- **Tendance des marchés financiers :**

Consécutivement à une année 2021 marquée par la reconstitution des marges de manœuvres financières des collectivités, dans le cadre de l'instauration par l'Union Européenne de son nouveau règlement financier BMR (BenchMark Regulation) avec la réforme européenne des taux du marché financier impliquant une disparition complète de l'EONIA et de ses dérivés (TAM, TAG, TMO, TME) au 31/12/2021 et remplacés par l'€STR (acronyme de Euro Short-Term Rate ou taux en euro à court terme), 2022 s'est avérée être une année agitée avec le retour d'un effet de ciseau pour l'ensemble des collectivités à cause d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 6 %.

Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014, les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme. Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre. L'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,0 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, tandis que le taux des emprunts d'État à 10 ans cote à plus de 2,20 %. Depuis le 1er août 2022, le taux du livret A est revalorisé à 2%.

Le changement de méthode de calcul (dérogatoire) de début juillet a permis aux banques de retrouver une certaine capacité à financer à taux fixe, avec une marge potentielle de l'ordre de 1%.

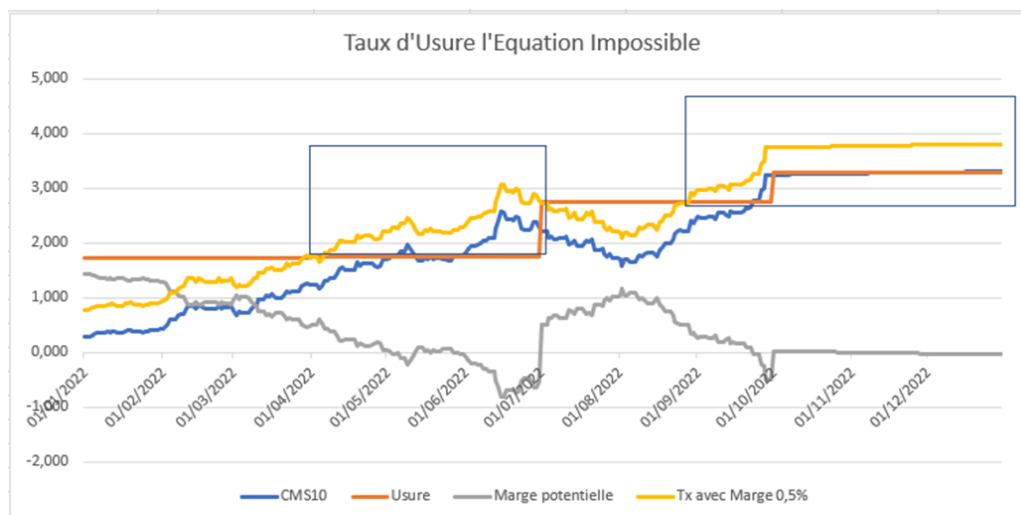
Paris Est Marne & Bois a ainsi profité de cet intervalle favorable pour contractualiser 7 M€ au début de l'été de l'exercice 2022 dernier auprès d'Arkéa pour la gestion de la compétence Assainissement. Ce nouveau prêt est indexé sur le taux fixe de 2,52% selon un amortissement annuel sur 15 ans avec un début de remboursement différé d'un an à 2023.

La réglementation ne prévoit plus un seul seuil de l'usure pour les emprunts à taux fixe, mais trois taux de l'usure par l'arrêté du 29 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L. 314-6 du code de la consommation et de l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure.

La catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt :

- « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans »
- « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans »
- « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus »

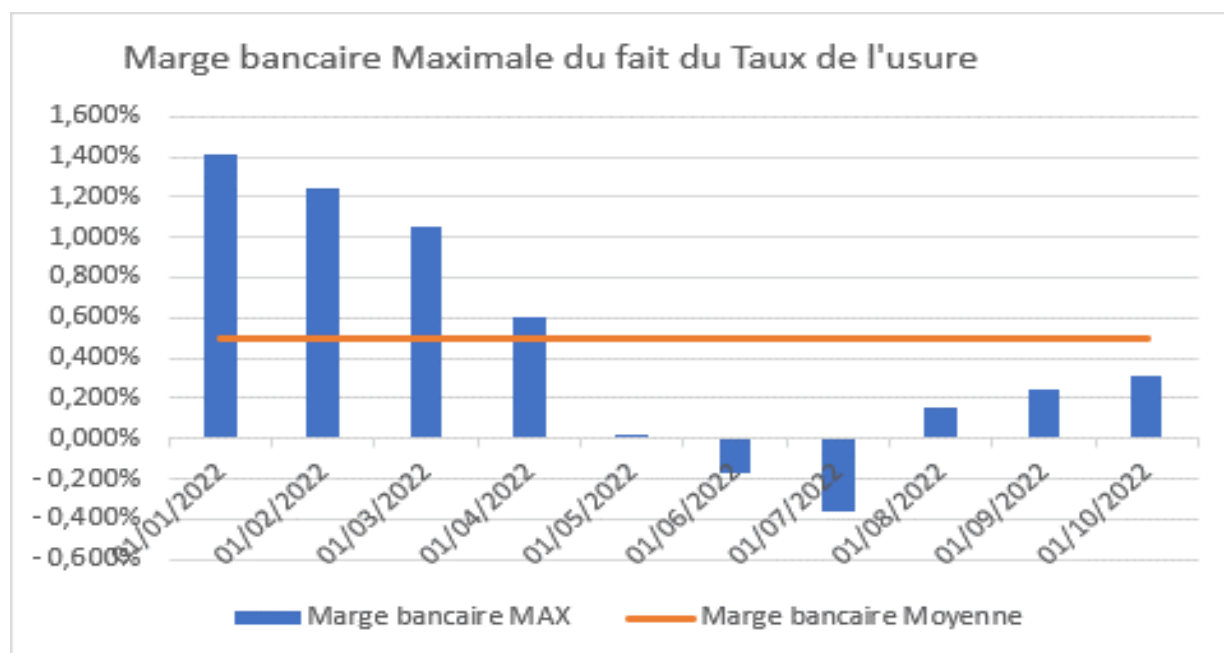
La hausse du CMS 10 début septembre a fait fondre la capacité de marge des opérations. Celles-ci sont tombées à moins de 0.3% dès le début du mois de septembre faisant perdre toute appétence des banques à financer à taux fixe comme illustré ci-dessous.



Lorsque la courbe jaune (taux CMS10 ans + marge de 0.5%) est au-dessus de la courbe orange, la banque ne peut appliquer sa marge d'intermédiation et donc renonce à faire des offres.

La courbe du CMS s'aplatit sur les taux futurs du fait de la faible pente de la courbe des taux au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, la progression des taux d'usure applicables au 4ème trimestre 2022 couplée à la réduction des marges engendre une réduction drastique des offres à taux fixes contre une évolution des offres de contrat swap permettant une transformation de variable en fixe.



Aussi, le secteur bancaire est donc frileux quant au contrôle de l'inflation et ne prévoit pas de de normalisation des prix au premier semestre 2023.

En effet, le taux d'usure entre le 3ème et le dernier trimestre de cette année est passé de 2,83% de 3,28% pour les durées de 10 à 20 ans. Si les références de marché restent à ce niveau, les banques ne seront pas en mesure de proposer du taux fixe pour les consultations en d'année 2023.

A ce stade, les marchés n'anticipent pas de baisses des taux avant le 3ème trimestre 2023. Il est à noter toutefois que l'endettement est un point d'attention dans le cadre de la stratégie financière de Paris Est Marne & Bois compte tenu de sa politique soutenue de l'investissement en assainissement.

- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-29-BF
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Le Territoire Paris Est Marne & Bois dispose de 125 emprunts (contre 137 emprunts au 1er janvier 2022) dont 89 transférés par les communes membres au titre des travaux d'assainissement pour un encours total de 89,6 M€ au 1er janvier 2023. Il est précisé que 2022 est marqué par la souscription du nouvel emprunt de 7M€ à taux fixe pour la première fois auprès d'ARKEA, ainsi que par le remboursement intégral de 13 prêts dont 3 avances AESN, l'emprunt 2252 (ex16980) de Société Générale, le prêt MON516102 de SFIL-CAFFIL et l'emprunt A750099 de Caisse d'Epargne

Le Territoire a donc directement souscrit 10 emprunts bancaires (dont 2 en DSP et 7 en Régie) et 26 conventions d'aides financières à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau (dont 6 en DSP et 20 en Régie).

Il est précisé que 2 emprunts bancaires ont été transférés par Bry-sur-Marne et qu'une avance AESN a également été mobilisée pour la mise en séparatif des rues Daguerre et du Port dans cette commune.

Les 2 communes de l'ex-CAVM (Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne) représentent un transfert de 7 prêts bancaires et 17 avances AESN dont 2 intégralement remboursées et 15 conventions toujours actives. Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne bénéficient respectivement de 2 et 3 nouvelles conventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint-Maurice n'ayant aucune dette au titre de l'assainissement, n'ont procédé à aucun transfert. Toutefois, Paris Est Marne & Bois a sollicité l'AESN pour le financement des travaux de la rue du séminaire de Conflans à Charenton-le-Pont.

Pour Vincennes, il reste un contrat sur les 2 transferts à Paris Est Marne & Bois.

Saint-Maur-des-Fossés représente 17 emprunts transférés (sur 29 initialement, sachant que 6 conventions AESN ont été intégralement remboursées en 2022 comme en 2021), et dont 7 ont été souscrits auprès d'établissements bancaires. Cette ville membre bénéficie d'une nouvelle avance de l'Agence de l'Eau pour les réseaux de l'avenue de la Libération.

L'encours de dette correspond à 26 prêts (contre 31 initialement) dont 5 bancaires, transférés de Champigny-sur-Marne qui bénéficie désormais de 5 nouvelles conventions AESN pour le quartier Coeuilly et la rue Musselburgh. En 2022, deux avances de l'Agence de l'Eau a été intégralement remboursée au profit de cette commune membre, sachant qu'une aide financière est aussi éteinte depuis 2021.

Fontenay-sous-Bois représente désormais 4 emprunts transférés et souscrits auprès d'établissements bancaires car une avance AESN a été intégralement remboursée en 2022. PEMB a sollicité un financement de l'AESN pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées (EU) des rues Anatole France et Denis Papin.

Outre les 4 avances AESN transférées par Joinville-le Pont, 7 nouvelles conventions signées par l'EPT ont permis de financer des travaux supplémentaires sur cette commune.

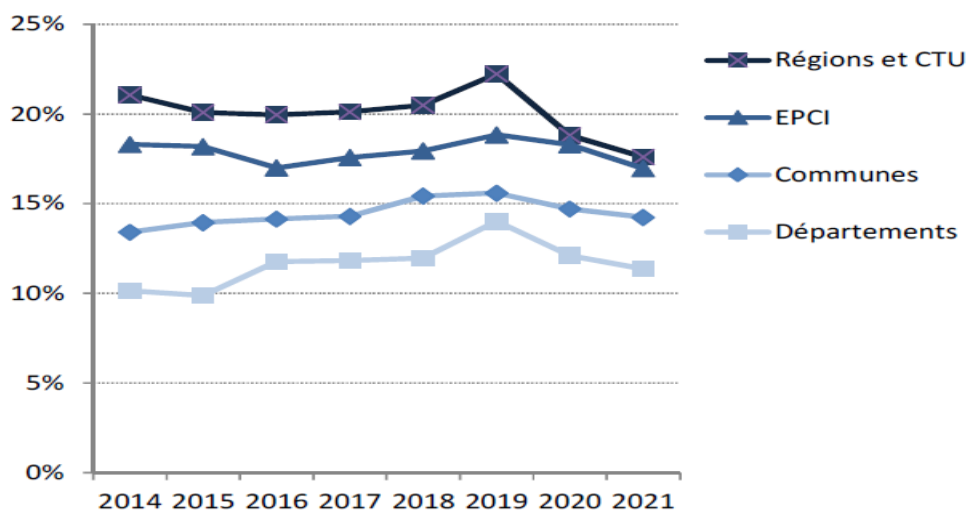
Saint-Mandé a transféré 4 conventions AESN au Territoire qui a mobilisé 2 nouvelles avances de l'Agence de l'Eau pour des travaux.

Villiers-sur-Marne correspond à 10 emprunts transférés dont 3 auprès de l'AESN et une avance de l'Etat. En 2022, une aide financière de l'Agence de l'Eau et un prêt bancaire Société Générale ont été totalement remboursés.

Au 1er janvier 2023, l'encours de dette s'établit à 89,6 M€ contre 87,1 M€ au 1er janvier 2022.

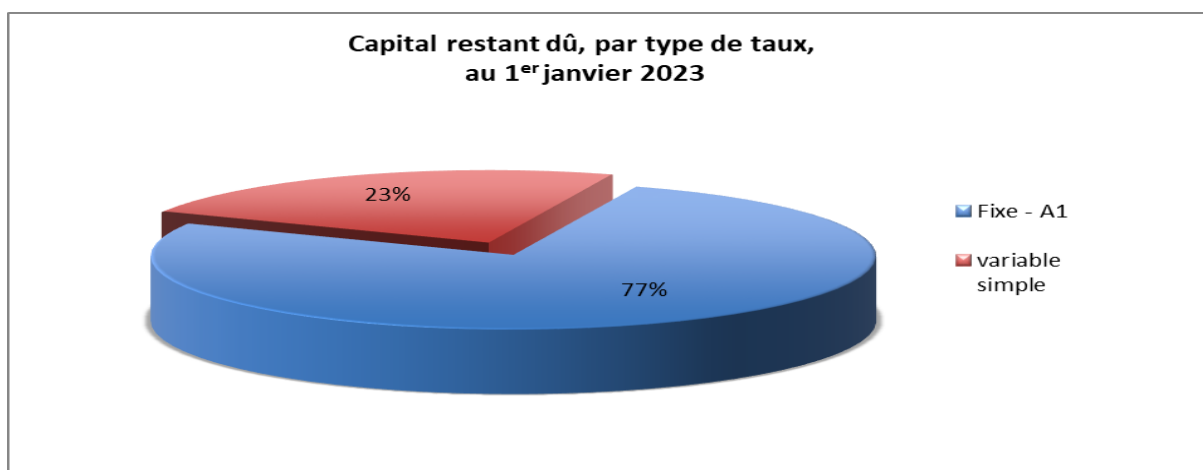
Sur la base des hypothèses présentées précédemment, les projections des équilibres structurels du budget annexe d'assainissement de Paris Est Marne & Bois sont préservées, le taux d'épargne brute prévisionnelle du Territoire ne diminuant que très légèrement, passant de 46,4% au BP 2022 à 43,6%

au BP 2023. Il est précisé ce ratio est meilleur que celui calculé par la DGCL pour les EPCI au regard des données 2021 comme illustré ci-dessous.



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

L'annuité totale de l'exercice 2023 s'élève à **7,94 M€**, dont 5,25 M€ de capital et 2,69 M€ d'intérêts.



Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce nouveau budget annexe d'assainissement en gestion directe est réduit à 23,46% du capital restant dû en taux variable, étant donné que 76,54% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de l'indexation sur taux fixe.

Par type de taux, la structure du portefeuille de l'encours de dette présente une part des taux variables stable de l'encours total, la part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, demeurant la très grande majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

En conséquence la dette assainissement du Territoire reste très maîtrisée et à risque globalement mesuré. Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés par les communes et de la recherche active de conditions financières optimales, menée par le Territoire depuis 2018 et poursuivie au cours des exercices suivants.

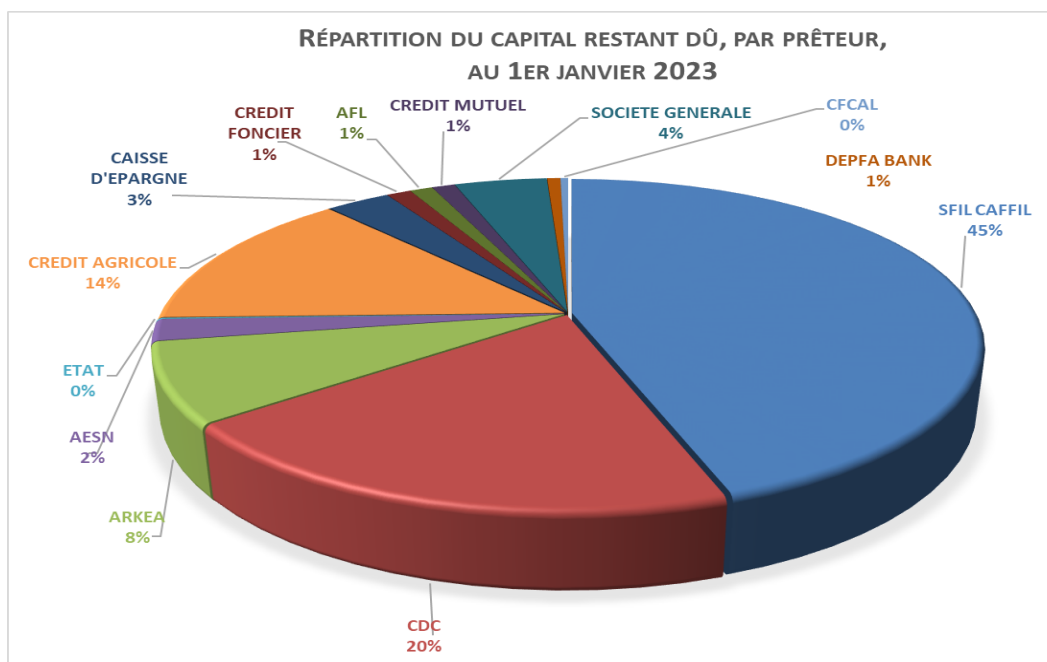
Le portefeuille de la dette assainissement de Paris Est Marne & Bois révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

Au 1er janvier 2023, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque postale), avec 45% de l'encours, demeure le premier prêteur du Territoire Paris Est Marne & Bois, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec presque 20% de l'encours de dette souscrit auprès de cet établissement.

Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 13,8 %, Arkéa pour 7,8%, la Société Générale avec 4,9% et la Caisse d'Épargne avec 3%.

Ces six principaux prêteurs représentent plus de 90 % de l'encours de dette.

Les organismes bancaires sont au nombre de 13 ainsi répartis :



- **Une gestion active de la dette assainissement, permettant d'optimiser son coût :**

Après la renégociation de 7 emprunts entre 2018 et 2020 pour un encours total de l'ordre de 15 M€, Paris Est Marne & Bois a continué en 2021 à réaménager certains emprunts, dont 3 impactés par la refonte européenne des taux et arbitrés à taux fixes attractifs, pour un capital restant dû de 1,07 M€.

Parallèlement à cette réforme, le Territoire a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier en 2021 un contrat Société Générale, arbitré à un taux fixe réduit de 0,40%.

Au regard de la forte remontée des taux dès le second semestre 2022, Paris Est Marne & Bois a avancé sa consultation annuelle de novembre à juillet d'où la souscription d'un emprunt de 7 M€ sur un taux fixe de 2,52% sur 15 ans malgré un taux d'usure à 2,83%.

Pour l'année 2023, les objectifs poursuivis par le territoire s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement y compris en anticipant les besoins 2024 dans le cadre de la finalisation de la préparation des jeux olympiques ;
- ✓ suivre et analyser les fluctuations de taux puis saisir les opportunités de marché, notamment en fixant la dette en profitant des taux longs très performants
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables

094-200057941-20230208-DC2023-29-BF
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

APPROUVER le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	17 640 742,29 €
* Section d'investissement.....	32 524 000,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023.....	50 164 742,29 €

AUTORISER Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2023 et tel que prévu au budget primitif 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement à hauteur de 10 000 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-29-BF
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023